

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/52

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41 (ATD)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise LE LAY, M. Victor KHAMCHANH, Mme Laurence PÉRAL, Mme Michèle PERROTON, M. Emmanuel BRISSET, M. Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Patrick GERMAIN
M. Victor KHAMCHANH à Mme Lysiane AUBERT
Mme Laurence PÉRAL à Mme Isabelle MASTON
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sonia MARTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

- Les ATD sont des Établissements Publics Administratifs (EPA) qui ont vocation à apporter, aux collectivités territoriales et intercommunalités du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans des domaines diversifiés (eau et assainissement, bâtiment, voirie, aménagement, etc...),
- Que les ATD peuvent, pour le compte des collectivités adhérentes, réaliser de la conduite d'opération d'urbanisme et d'aménagement en lien avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents prestataires.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/41593



Délibération N° 2025/52 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41 (ATD) (page 2/3)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ De signer une convention, avec l'ATD 41 qui a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération : **ACCORD CADRE PLURIANNUEL - renforcement structurel de voiries communales.**

L'opération porte sur des travaux de voiries communales comprenant notamment les travaux suivants :

- Réparation et renouvellement de couche de roulement (enduit et enrobé)
- Entretien courant des accotements et des fossés
- Amélioration structurelle des chaussées (purge, élargissement et renforcement)
- Fourniture et pose de signalisation
- Modification ou réparation ponctuelle de voirie urbaine

Les prestations réalisées sont indiquées dans la convention, jointe en annexe

➤ D'inscrire au budget les crédits nécessaires, concernant le coût des prestations à charge de la commune, à savoir :

Cout annuel		Détail du cout des prestations			
		Prestations Études		Prestations Travaux	
2025	1000 €	Rédaction du marché Analyse des offres Réunion de lancement	1 forfait à 1000 €	Diagnostic de 5km de voiries rurales	Inclus dans l'adhésion annuelle
2026	2500 €	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u
2027	2500 €	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u
2028	2500 €	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Délibération N° 2025/52 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41 (ATD) (page 3/3)

Le Conseil municipal, l'unanimité, des membres présents, décide :

- **D'autoriser M. le Maire** ou son représentant à **signer cette convention et tous les documents nécessaires**, avec l'ATD 41, qui a pour objet d'assister la commune dans la mission de maîtrise d'ouvrage sur l'opération : **accord cadre pluriannuel - renforcement structurel de voiries communales**.
- **De réaliser ces différentes missions**, selon un calendrier arrêté dans ladite convention.
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, le coût des prestations à charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/07/2025 affiché le 1/07/2025

A Cellettes, le 11 juillet 2025

M. le Maire,

M. RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41593





Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/41593



Commune de CELLETES

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES PHASES ACT ET DET

ENTRE

L'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher, 34, avenue Maunoury à BLOIS, représentée par son Président, spécialement habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2023, désigné ci-après "ATD41",

ET

La commune de CELLETES, adhérente à l'Agence Technique Départementale, représentée par son maire spécialement habilité à cet effet par délibération du 07/01/2021 désigné ci-après "Maître d'Ouvrage",

Préambule :

Le maitre d'ouvrage - La commune :

Les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, sont les suivantes : (Article L.2421-1 du Code de la Commande Publique) :

- Détermination de sa localisation
- L'élaboration du programme défini à l'article L.2421-2 à savoir :
 - Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre
 - Les besoins que l'opération doit satisfaire
 - Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement ».
 - Le recueil des données techniques du site, issues des études préalables (topographiques, géotechniques, hydrauliques, ...).
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Le financement de l'opération
- Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé
- La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ».

L'assistant à maîtrise d'ouvrage – ATD41 :

Le cadre global de compétences de l'agence technique se situe en phase amont des projets, pour des missions d'assistance spécialisée dans la définition des besoins et l'établissement du programme correspondant.

L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la formalisation de son programme, porte sur la détermination des études nécessaires (prospectives, faisabilité et impact) et l'identification des contraintes environnementales et techniques, influant sur le volet budgétaire (coût prévisionnel, montage financier). Cette assistance se termine en formalisant la commande par la rédaction du cahier des charges correspondant.

L'assistance au Maître d'ouvrage pour la réalisation de ses actes de maîtrise d'œuvre interne communale, consiste en une aide à la rédaction de pièces administratives et de conseils techniques opérationnels. Cette assistance se traduit par la production de différents documents (ordre de service, avenants, compte rendu de chantier...) nécessaire au bon déroulement des travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mission d'Assistance d'ATD41 auprès du Maître d'Ouvrage sur l'opération d'un **ACCORD CADRE PLURIANNUEL- Renforcement structurel de voiries communales, convention présentée lors du conseil municipal du 10 juillet 2025.**

article 2 — Programme et enveloppe de l'opération

L'opération porte sur des travaux de voiries communales comprenant notamment les travaux suivants :

- **Réparation et renouvellement de couche de roulement (enduit et enrobé)**
- **Entretien courant des accotements et des fossés**
- **Amélioration structurelle des chaussées (purge, élargissement et renforcement)**
- **Fourniture et pose de signalisation**
- **Modification ou réparation ponctuelle de voirie urbaine**

L'enveloppe financière correspond à la somme de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage à l'exception des acquisitions foncières, des assurances, des frais financiers et du coût des prestations d'ATD41.

Ainsi, la partie de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux travaux, inscrite par le maître d'ouvrage, s'élève à la somme de **150 000 € HT.**

article 3 — Définition des prestations

3-1 Devoir de loyauté et de conseil

L'ATD 41 s'engage à alerter le Maître d'Ouvrage sur les risques techniques, économiques ou fonctionnels que font peser ses orientations ou choix sur le projet.

L'ATD41 est tenue à une responsabilité de conseil sans considérations d'opportunité ou d'intérêt. Elle s'engage dans une relation de confiance, basée sur une communication réciproque transparente et franche. De la qualité de cette relation dépend la qualité du projet.

L'ATD41 est tenue par un devoir de réserve et de confidentialité.

3-2 Assistance à la passation et la gestion du contrat de travaux (ACT)

Assistance auprès du Maître d'Ouvrage dans la passation et le suivi pluriannuel de son contrat de travaux avec le titulaire.

Cette mission intègre les tâches administratives suivantes :

Pour la période initiale seulement :

- La réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- L'analyse des offres (Rapport d'analyse des offres)
- L'assistance à la signature du contrat avec le titulaire choisi (Réunion de lancement)

Pendant la consultation, l'ATD41 assurera, si nécessaire, les réponses aux questions techniques des candidats pour l'établissement de leur offre.

Pour chaque période, initiale et renouvellement :

- La rédaction du bon de commande des travaux diagnostiqués par l'ATD41
- La rédaction des éventuels avenants
- Le bilan de fin de période ou le bilan final
- La préparation de la reconduction (ordre de service)

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



3-3 Mission d'assistance à Maitrise d'œuvre travaux

Pendant la phase d'exécution des travaux, dirigée par le Maitre d'Ouvrage, l'ATD41 apporte son assistance technique sur le suivi des travaux diagnostiqués par l'ATD41 par le biais de 3 vacations incluant :

- La préparation des réunions de chantier
- Le déplacement sur site aux rendez-vous, en présence de l'entreprise et du Maitre d'Ouvrage
- La rédaction et la diffusion d'un compte-rendu pour chacune des réunions.

À titre indicatif, les réunions peuvent se répartir comme suit :

- Une réunion préalable au démarrage des travaux pour une bonne coordination de l'entreprise
- Une réunion pendant une phase technique importante et/ou critique du chantier
- Une réunion en fin de travaux, au stade des opérations préalables à la réception (OPR).

Le calendrier des rendez-vous sur site est à définir avec le Maitre d'Ouvrage en fonction de chaque chantier.

article 4 — Durée de la mission d'assistance

La mission d'assistance confiée à ATD41 débute dès notification de la présente convention au Maître d'Ouvrage et s'achève une fois les prestations exécutées.

article 5 — Rémunération de l'ATD41

Le coût prévisionnel des prestations définies par la présente convention, résulte de l'application du barème de facturation voté en assemblée générale de l'ATD41.

Sur la base d'une notification du marché au titulaire définie par le Maître d'ouvrage en octobre 2025, la facturation des prestations est répartie sur l'ensemble de la période de la manière suivante :

Cout annuel		Détail du cout des prestations					
		Prestations Études			Prestations Travaux		
2025	1000 €	➡	Rédaction du marché Analyse des offres Réunion de lancement	1 forfait à 1000 €	+	Diagnostic de 5km de voiries rurales	Inclus dans l'adhésion annuelle
2026	2500 €	➡	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	+	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u
2027	2500 €	➡	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	+	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u
2028	2500 €	➡	Rédaction du bon de commande ATD Bilan annuel et rédaction des actes (avenants, révisions, reconduction...)	1000 €	+	3 réunions de chantier pour le suivi des travaux ATD41	3 vacations à 500 €/u

Le montant des prestations sera exigible dès réception de la facture correspondante.
Les vacations seront facturées dans la limite de la quantité prévue à la présente convention et sur la base du nombre de comptes rendus de réunion réellement produits. Dans le cas d'un



besoin de vacations supplémentaires expressément demandé par le Maître d'Ouvrage, un avenant à cette convention sera émis.

article 6 — Règlement des différends

Tout refus, par le Maître d'Ouvrage, des documents proposés par l'ATD 41 devra être présenté sous la forme d'un mémoire exposant les motifs techniques de refus dans un délai de 2 mois à réception des documents concernés.

L'ATD 41 disposera d'un délai de deux mois pour notifier sa décision sur ce mémoire, à défaut de quoi il sera réputé rejeté. À compter de ce rejet, le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif compétent.

À l'expiration de ce délai et faute de saisine du juge, le Maître d'Ouvrage sera forclos et l'enveloppe financière proposée par l'ATD 41 servira de base au calcul de sa rémunération.

Fait à le

Fait à Blois le

Le Maire de **CELLETES**

Le Président de l'ATD41

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/41593

